

CONSULTATION PUBLIQUE DE L'ANFr

**Sur les propositions françaises pour la Conférence Mondiale des
Radiocommunications de 2019**

CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS

La Fédération Française des Télécoms (ci-après « FFTélécoms »), en tant qu'organisation professionnelle représentative du secteur des communications électroniques, souhaite apporter sa contribution à la présente consultation publique menée par l'ANFr (ci-après « l'Agence »). En prévision de la prochaine Conférence Mondiale des Radiocommunications en 2019 (ci-après « CMR-19 »), la FFTélécoms et ses membres souhaiteraient attirer l'attention de l'Agence sur le projet d'ordre du jour ainsi que le processus d'identification de nouvelles bandes fréquences harmonisées pour les transports ferrés (GSM-R).

- **Sur l'identification de nouvelles bandes de fréquences harmonisées les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie (point 1.11 de l'ordre du jour de la CMR-19)**

Proposition de l'Agence (cf. consultation publique, Point 4.12) :

A l'initiative de la Chine, ce point 1.11 de l'ordre du jour de la CMR-19 traite de l'éventuelle identification de bandes harmonisées à l'échelle mondiale ou régionale pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie. Ce point se limite à la considération de bandes déjà attribuées au service mobile et serait l'occasion pour la France, comme pour la CEPT, de promouvoir les décisions européennes sur les bandes harmonisées GSM-R mais également de maintenir de la flexibilité pour répondre aux besoins des futurs systèmes de communication ferroviaires, actuellement à l'étude au sein de la CEPT.

La position française et européenne sur ce point est de privilégier une harmonisation par le biais d'une recommandation de l'UIT-R compatible avec les travaux européens et nationaux sur le GSM-R et ses évolutions. Par conséquent, aucune modification du RR à l'exception de la suppression de la Résolution 236 (CMR-15) ne serait nécessaire pour traiter ce point. Si cette orientation prévaut, il sera possible de mettre à jour cette recommandation UIT-R à tout moment via les commissions d'études de l'UIT sans passer par une CMR, ce qui permettra de prendre en compte le résultat des nombreux travaux en cours pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie et leurs fréquences au niveau européen.

Questions : Etes-vous d'accord avec le projet de position ? Souhaitez-vous apporter des corrections à cette position ou souligner des éléments à prendre en compte dans les négociations à la CMR-19 ?

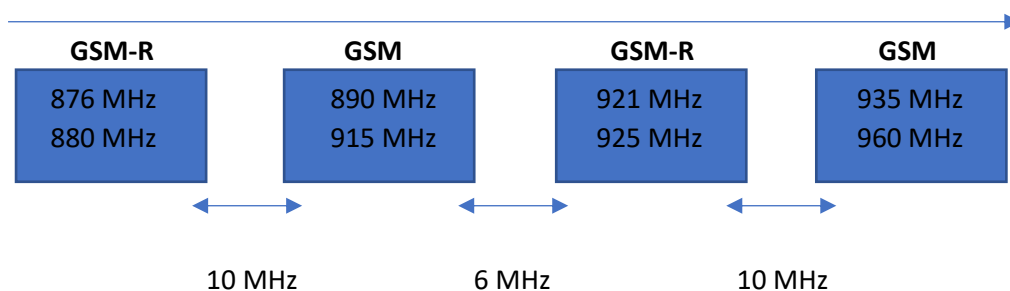
Réponse de la FFTélécoms :

La FFTélécoms et ses membres souhaiteraient attirer l'attention de l'Agence sur l'identification éventuelle de bandes harmonisées à l'échelle mondiale ou régionale pour les systèmes de radiocommunication des transports ferrés. Si la Fédération comprend la position chinoise, elle souhaiterait néanmoins mettre en garde l'Agence vis-à-vis de l'impact potentiel des bandes fréquences susceptibles d'être identifiées sur la cohabitation avec les fréquences GSM des opérateurs télécoms.

En effet, afin d'assurer la cohabitation la plus fonctionnelle et efficace des fréquences GSM et GSM-R, il est nécessaire que les bandes fréquences envisagées **se situent, sur le spectre, le plus loin possible des fréquences GSM déjà attribuées aux opérateurs**. Cette problématique est récurrente car les fréquences GSM-R ont déjà fait l'objet d'alerte de la part de certains opérateurs. En effet, les quelques 6 à 10 MHz séparant l'émission et la réception des signaux GSM et GSM-R ne permettent pas d'assurer l'étanchéité des communications, provoquant des interférences susceptibles d'altérer la qualité respective des services cibles.

Afin d'adresser la problématique des interférences, les opérateurs titulaires des fréquences GSM concernées ont été dans l'obligation de brider une partie de leurs services. Cette situation, représentant toujours un problème majeur, ne peut être amplifiée par l'identification de nouvelles bandes fréquences harmonisées qui viendraient ajouter une complexité supplémentaire pour la cohabitation GSM/GSM-R. A tout le moins, des obligations de protection des services existants devront être mises en œuvre pour éviter tout bridage préjudiciable.

Schéma de cohabitation GSM/GSM-R



De ce fait, la FFTélécoms et ses membres seront très attentifs quant aux bandes fréquences ciblées et aux obligations de protection des services existants.

➤ **Sur le projet d'ordre du jour de la CMR-23**

Proposition de l'Agence (cf. consultation publique, Point 10) :

L'objet de ce point est d'affiner le projet d'ordre du jour de la CMR-23. Un ordre du jour provisoire a en effet déjà été esquissé dans la **Résolution 810 de la CMR-15**. L'agence doit collecter et consolider les propositions de point à l'ordre du jour de la CMR-23 et cette consultation publique est l'occasion d'identifier les sujets qui pourraient justifier des études en vue d'une révision du Règlement des Radiocommunications, afin de faciliter de nouveaux usages. Il apparaît d'ores et déjà nécessaire de préciser la position française sur **le point 2.5 de la Résolution 810** qui porte sur l'évolution de la bande 470-694 MHz en Région 1 et qui avait l'objet d'un compromis difficile à la CMR-15, compte tenu de la demande de plusieurs pays arabes d'attribuer la bande au service mobile. La loi française indique que cette bande devra rester affectée aux services audiovisuels jusqu'en 2030 et le réaménagement de la bande pour libérer la bande 700 MHz, en cours, ne s'achèvera en France qu'en juin 2019. **Il convient donc tout d'abord de s'opposer à toute attribution au service mobile à la CMR-19, même si l'attribution au service de radiodiffusion est maintenue, afin d'offrir une visibilité suffisante aux acteurs du secteur.** De même, il est souhaitable de ne pas remettre en débat la formulation du point à l'ordre du jour de la CMR-23 et la Résolution 225 (CMR-15).

Pour rappel, la CMR-15 avait décidé « d'inviter l'UIT-R, après la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 et à temps pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 :

- 1. à examiner l'utilisation du spectre et à étudier les besoins de spectre des services existants dans la bande de fréquences 470-960 MHz en Région 1, en particulier les besoins de spectre du service de radiodiffusion et du service mobile, sauf mobile aéronautique, en tenant compte des études, des Recommandations et des Rapports pertinents du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) ;
- 2. à effectuer des études de partage et de compatibilité, selon le cas, dans la bande de fréquences 470-694 MHz en Région 1 entre le service de radiodiffusion et le service mobile, sauf mobile aéronautique, en tenant compte des études, des Recommandations et des Rapports pertinents de l'UIT-R ; et
- 3. à procéder à des études de partage et de compatibilité, selon le cas, afin d'assurer la protection appropriée des systèmes des autres services existants.

Question : Etes-vous d'accord avec le projet de position sur la bande 470-694 MHz ? Avez-vous identifié des nouveaux usages qui pourraient rendre nécessaires des études pour la CMR-23 en vue d'une révision du Règlement des Radiocommunications ?

Réponse de la FFTélécoms :

La FFTélécoms relève la position de l'Agence qui est celle de s'opposer à toute modification de l'ordre du jour de la CMR-23 tel que défini par la Résolution 235 (CMR-15). La Fédération relève également l'opposition de l'Agence à toute attribution au service mobile de la bande 470-694 MHz à la CMR de 2019, comprenant qu'il serait encore trop tôt, compte tenu de la législation en vigueur et du réaménagement en cours de la bande 700 MHz. La Fédération approuve cette position.